

# NÉGOCIATION DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

## TABLEAU DES RECOMMANDATIONS

**AQAAD**

**SEPTEMBRE 2016**

Préparé et présenté au Barreau par  
Me Karine Dutilly  
Le 12 septembre 2016

Avec la collaboration de  
Me Mia Manocchio; Me Caroline Gravel et Me Mireille Leblanc

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Le tarif actuel ne permet pas à l'avocat de consacrer le temps nécessaire à l'étude et la préparation du dossier de son client;
2. L'avocat de pratique privée, quel que soit son niveau d'expérience, ne devrait jamais recevoir moins de 75\$/heure pour son travail effectué dans un dossier. D'ailleurs, nous déplorons le fait que le tarif n'accorde aucune importance à l'expérience des avocats.
3. Tel quel, le tarif bénéficie davantage les avocats qui consacrent peu de temps à la rencontre de leurs clients et à la préparation de leurs dossiers;
4. Une distinction doit être faite entre les dossiers se terminant par un plaidoyer de culpabilité et les dossiers se terminant par la tenue d'un procès;
5. Un système de pré-approbation de considérations spéciales doit être mis en place afin que l'avocat sache rapidement, avant de déployer un nombre important de temps, les heures supplémentaires qui lui seront octroyées et payées;

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
T-4.1	EN CAS DE REFUS OU IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER DU TRIBUNAL ÉNONCÉ EN PRÉSENCE DES PARTIES LE JOUR MÊME FIXÉ POUR L'AUDITION.	100\$	7h00 À 10H00	525\$ À 750\$	525\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE TARIF ACTUEL NE CONSIDÈRE AUCUNEMENT LE TEMPS DE PRÉSENCE AU TRIBUNAL DE L'AVOCAT NI LE TEMPS DE PRÉPARATION DU DOSSIER;</li> <li>• LA REMISE DU DOSSIER POUR ENCOMBREMENT DU RÔLE SE FAIT RAREMENT EN DÉBUT DE JOURNÉE. L'AVOCAT SE DOIT DE DEMEURER À LA DISPONIBILITÉ DU TRIBUNAL JUSQU'À</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>CE QUE LA COUR CONSTATE L'ENCOMBREMENT DU RÔLE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LA REMISE SIGNIFIE ÉGALEMENT UNE NOUVELLE PRÉPARATION DU DOSSIER : LES TÉMOINS ET CLIENTS DOIVENT, À NOUVEAU, ÊTRE RENCONTRÉS; LA PREUVE DE LA POURSUITE DOIT ÊTRE RELUE; LA JURISPRUDENCE DOIT ÊTRE RELUE ET MISE À JOUR; PLUS LE PROCÈS EST D'ENVERGURE, PLUS LA PRÉPARATION SERA LONGUE.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL UN AVOCAT REÇOIT ENTRE 10\$ ET 14 \$ DE L'HEURE;</b></li> </ul>
	REMISE ACCORDÉE PAR LE TRIBUNAL ET À LA DEMANDE DE LA POURSUITE LE JOUR MÊME DU PROCÈS.	0\$	4H00 À 6H00	300\$ À 600\$	400\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>AUCUN TARIF N'EST PRÉVU POUR LA REMISE DU DOSSIER À LA DEMANDE DE LA POURSUITE. POURTANT, LA REMISE DU DOSSIER LE MATIN MÊME DU PROCÈS SIGNIFIE QUE L'AVOCAT DEVRA PRÉPARER, À NOUVEAU, SON PROCÈS. NOUS REPRENONS NOS COMMENTAIRES SOUS T-4.1 QUANT À LA PRÉPARATION DU DOSSIER.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
T-4.2	DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI CONCERNANT L'EXÉCUTION D'UNE PEINE OU D'UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL.	80\$	2H00	130.00\$	130\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'AVOCAT DOIT REMPLIR SA DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI, SA DEMANDE DE MISE AU RÔLE ET TRAITER DU DOSSIER À LA CONVENANCE DU TRIBUNAL.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 40\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-4.3	REQUÊTE POUR CESSER D'OCCUPER.	60\$	2H00	150.00\$	150.00\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>AVEC LES NOUVELLES RÈGLES DE PRATIQUE DE LA COUR DU QUÉBEC, L'AVOCAT DOIT PRODUIRE UNE REQUÊTE ÉCRITE. PAR LA SUITE L'AVOCAT DOIT SE PRÉSENTER AU TRIBUNAL AFIN DE PRÉSENTER SA REQUÊTE À LA CONVENANCE DU TRIBUNAL;</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, UN AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 30\$ / HEURE;</b></li> </ul>
T-4.4	LORSQUE L'AVOCAT EST SUBSTITUÉ LORS D'UNE AUDITION.	60\$	1H00	75.00\$	75.00\$	
T-5	POUR LES SERVICES RENDUS LORS D'UNE CONFÉRENCE DE	275\$	6H00	450\$	450\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>LE TEMPS DE PRÉPARATION DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ. NOUS DEMANDONS UNE</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	FACILITATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE.					<p>PÉRIODE DE PRÉPARATION PAR PÉRIODE D'AUDITION.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>TOUT COMME L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ CE MONTANT DEVRAIT S'AJOUTER AU MONTANT FORFAITAIRE DÉJÀ PRÉVU POUR LE TRAITEMENT D'UN DOSSIER.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, UN AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 45.83\$ / HEURE;</b></li> </ul>
T-7.1	[...] TOUTEFOIS SI, LORSQU'UNE FOIS COMMENCÉE, L'AUDITION, LA CONFÉRENCE OU LA SÉANCE DE CONCILIATION OU DE MÉDIATION NE PEUT SE TERMINER AVANT 18H LA MÊME JOURNÉE, L'AVOCAT A DROIT POUR LA SOIRÉE DE MÊME QUE POUR CHAQUE PÉRIODE DE TRAVAIL	275\$	6h00	450\$	450\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>LE TEMPS DE PRÉPARATION DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, UN AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 45.83\$ DE L'HEURE;</b></li> <li><u>LE DÉBUT D'UNE PÉRIODE DOIT, DORÉNAVANT, SE FAIRE LORS DE L'APPEL AU RÔLE DU DOSSIER.</u> LORSQU'UN DOSSIER EST FIXÉ POUR CONTINUATION À 9H30 MAIS QUE LA COUR NE TRAITE DU DOSSIER QU'APRÈS LA PÉRIODE DU MATIN, LA COMMISSION N'OCTROIE QU'UNE</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	ADDITIONNEL À DES HONORAIRES DE :					PÉRIODE (PM) ET NON PAS LA PÉRIODE DU MATIN. POURTANT, L'AVOCAT DOIT SE DÉPLACER POUR L'APPEL DU RÔLE À 9H30 ET DEMEURER DISPONIBLE PENDANT TOUTE CETTE PÉRIODE DU MATIN. IL DOIT DONC RECEVOIR LE MONTANT PRÉVU POUR LES 2 PÉRIODES ADDITIONNELLES.
T-7.2	DEMI-JOURNÉE ADDITIONNELLE EN APPEL	285\$	9h00	675\$	675\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PÉRIODE DE PRÉPARATION POUR UN DOSSIER D'APPEL ET BEAUCOUP PLUS LONGUE QUE POUR CELLE D'UN DOSSIER DE PREMIÈRE INSTANCE. LE MONTANT OCTROYÉ DEVRAIT TENIR COMPTE DE CETTE PÉRIODE DE PRÉPARATION ADDITIONNELLE.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 31.67\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-8	L'AVOCAT À QUI UN MANDAT EST CONFIE EN COURS D'INSTANCE ET QUI TERMINE UN DOSSIER A DROIT À LA PLEINE RÉNUMÉRATION					<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AVOCAT QUI ACCEPTE DE SE SUBSTITUER À UN AVOCAT NE DEVRAIT <u>JAMAIS</u> RECEVOIR MOINS QUE LE MONTANT FORFAITAIRE ÉTABLI POUR CE TYPE DE DOSSIER. SA PRÉPARATION DU DOSSIER EST SOUVENT LA MÊME SINON PLUS</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	LORSQUE DES HONORAIRES FORFAITAIRES SONT PRÉVUS ET QU'AUCUN AUTRE AVOCAT N'A RENDU DE SERVICES DANS CE DOSSIER.					GRANDE PUISQU'IL DOIT REVOIR LE TRAVAIL DÉJÀ EFFECTUÉ AU DOSSIER PAR UN CONFRÈRE.
T-12	LORSQU'UN AVOCAT REPRÉSENTE UN CLIENT INCULPÉ DANS PLUS D'UNE DÉNONCIATION ET QUE LE PROCÈS OU ENCORE UNE AUDITION AU COURS DE LAQUELLE IL Y A UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ QUANT AUX DIVERS CHEFS D'ACCUSATION A LIEU À LA MÊME COUR ET LA MÊME JOURNÉE, L'AVOCAT A DROIT À LA PLEINE RÉMUNÉRATION POUR LA DÉNONCIATION LA	½ TARIF			100% DU TARIF À MOINS QU'IL S'AGISSE D'UN MÊME ÉVÈNEMENT ET POUR LESQUELLES LES PROCÉDURES ONT LIEU À LA MÊME COUR ET À PEU PRÈS AU MÊME MOMENT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CETTE RÈGLE EST FORTEMENT CRITIQUÉE PAR NOS MEMBRES.</li> <li>• L'AVOCAT NE DEVRAIT VOIR SON TARIF RÉDUIT DE MOITIÉ UNIQUEMENT LORSQU'IL <u>S'AGIT DE DOSSIERS PORTANT LE MÊME NUMÉRO D'ÉVÈNEMENT</u> ET DONT LA <u>COMPARUTION A ÉTÉ FAITE À LA MÊME DATE.</u></li> <li>• L'AVOCAT DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE CHACUN DES DOSSIERS; LE TEMPS CONSACRÉ À TRAITER CHACUN DES DOSSIERS EST PRESQUE LE MÊME PEU IMPORTE QUE LES DOSSIERS SOIENT RÉGLÉS À LA MÊME DATE OU NON.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	MIEUX RÉMUNÉRÉE ET À LA MOITIÉ DU TARIF PRÉVU POUR CHACUNE DES AUTRES DÉNONCIATIONS.					<ul style="list-style-type: none"> <li>CE TARIF INCITE CERTAINS COLLÈGUES À SÉPARER LES DOSSIERS DE LEUR CLIENT AFIN D'EN DISPOSER À DES DATES DIFFÉRENTES ET D'AVOIR LE PLEIN TARIF.</li> </ul>
T-13	L'AVOCAT QUI REPRÉSENTE PLUSIEURS PERSONNES INCULPÉES D'UNE MÊME INFRACTION OU D'UNE INFRACTION SIMILAIRE DÉCOULANT D'UN MÊME ÉVÈNEMENT	50% 100% 150% 200%				
T-14	DEMANDE DE CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES					<ul style="list-style-type: none"> <li>LE TARIF DOIT S'INSPIRER DU SYSTÈME D'AIDE JURIDIQUE ONTARIEN À CET ÉGARD.</li> <li>L'AVOCAT DOIT ÊTRE EN MESURE DE RAPIDEMENT POUVOIR PRÉSENTER SON DOSSIER ET EXPLIQUER LES RAISONS POUR LESQUELLES IL AURA BESOIN DE CONSIDÉRATIONS</li> </ul>



TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>SPÉCIALES ET AINSI, OBTENIR UNE PRÉ-AUTORISATION À CET EFFET.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>LA MAJORITÉ DE NOS MEMBRES N'ONT AUCUNE CONFIANCE DANS LE SYSTÈME ACTUEL ET PRÉFÈRE REFUSER LE MANDAT PLUTÔT QUE DE FOURNIR UNE QUANTITÉ DE TRAVAIL IMPORTANTE DANS UN DOSSIER COMPLEXE ET SE VOIR REFUSER OU OCTROYER UN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES NE RÉFLÉTANT AUCUNEMENT LE TRAVAIL EFFECTUÉ.</li> </ul>
T-15	DEMANDE ÉCRITE POUR MANDAT D'AIDE JURIDIQUE	75\$	1H00	75\$	75.00\$	
T-16	POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES RENDUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT DE CONSULTATION	65\$	1H30	112.50\$	112.50\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'AVOCAT QUI NE PEUT TERMINER UN DOSSIER DEVRAIT AVOIR DROIT DE FACTURER, LE CAS ÉCHÉANT, SA COMPARUTION AVEC SON CLIENT ET CE, À L'INTÉRIEUR DU MANDAT QUI LUI AVAIT ÉTÉ CONFÉ POUR LE TRAITEMENT COMPLET DU DOSSIER.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 43.33\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
T-17	POUR PRÉSENTER, À LA COMPARUTION, UNE PERSONNE ARRÊTÉE EN VERTU D'UN MANDAT ÉMIS DANS UN AUTRE DISTRICT, SANS ÉGARD AU MOYEN TECHNOLOGIQUE	100.00\$	1H30	150.00\$	150.00\$	
T-18	POUR REPRÉSENTER UNE PERSONNE DÉTENUE, AUX FINS DU RESPECT DE L'ARTICLE 503 DU CODE CRIMINEL, LORSQUE LA COMPARUTION EST TENUE À L'AIDE D'UN MOYEN TECHNOLOGIQUE, EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE PALAIS DE JUSTICE SOUS LA PRÉSIDENCE D'UN JUGE DE PAIX MAGISTRAT.	150\$	1H00	75\$	150\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>LES COMPARUTIONS TÉLÉPHONIQUES SE TIENNENT HABITUELLEMENT LES FINS DE SEMAINE ET PENDANT LA NUIT. IL EST DONC JUSTIFIÉ DE CONSERVER UN TARIF HORAIRE PLUS ÉLEVÉ QUE LE TEMPS RÉEL CONSACRÉ AU TRAITEMENT DU DOSSIER.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
T-19	POUR L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ EFFECTIVEMENT TENUE.	150\$	5H00 À 10H00	375.00\$ À 750.00\$	500\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ EST UNE ÉTAPE CRUCIALE DANS LE TRAITEMENT DU DOSSIER D'UN ACCUSÉ. L'ISSUE DE CETTE AUDITION INFLUENCE GRANDEMENT LE DÉROULEMENT COMPLET DU DOSSIER. LORSQUE L'ACCUSÉ DEMEURE DÉTENU, SON POUVOIR DE NÉGOCIATION EST GRANDEMENT AFFECTÉ.</li> <li>AFIN DE PRÉPARER UNE ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ, L'AVOCAT DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE LA PREUVE AU DOSSIER; RENCONTRER ET PRÉPARER SON CLIENT; COMMUNIQUER AVEC SES TÉMOINS ET LES PRÉPARER; COMMUNIQUER, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC DES RESSOURCES QUI POURRAIENT ACCUEILLIR ET/OU AIDER SON CLIENT. TOUTES SES DÉMARCHES DOIVENT ÊTRE FAITES EN URGENCE PUISQUE L'ENQUÊTE SE TIENDRA HABITUELLEMENT DANS UN DÉLAI DE 24 À 48H00 DE LA COMPARUTION. CETTE PRÉPARATION SE FAIT RÉGULIÈREMENT À</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>L'EXTÉRIEUR DES HEURES HABITUELLES DE TRAVAIL.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE TEMPS DE COUR CONSACRÉ À LA TENUE DE L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ VARIE CONSIDÉRABLEMENT D'UN DISTRICT JUDICIAIRE À L'AUTRE.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, UN AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 15\$ À 30\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
	DANS LES DOSSIERS DANS LESQUELS LA POURSUITE ANNONCE UNE OBJECTION À LA REMISE EN LIBERTÉ D'UN ACCUSÉ ET QU'UNE ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ EST FIXÉE, L'AVOCAT A DROIT À UN MONTANT DE 150\$ LORSQUE, LE JOUR DE LA TENUE DE L'ENQUÊTE, LA POURSUITE MODIFIE	0\$	2H – 4H00	150\$-300\$	150\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LORSQUE, AU DÉPART, LA POURSUITE ANNONCE UNE OBJECTION À LA REMISE EN LIBERTÉ D'UN ACCUSÉ ET QU'UNE ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ EST FIXÉE, L'AVOCAT DOIT PRÉPARER CETTE ENQUÊTE (VOIR SECTION T-19).</li> <li>• IL N'EST PAS RARE QUE LA POURSUITE MODIFIE SA POSITION LE JOUR DE L'ENQUÊTE. PAR EXEMPLE, LORSQUE L'AVOCAT OBTIENT LA CONFIRMATION D'UNE RESSOURCE D'AIDE EN TOXICOMANIE. NÉANMOINS, L'AVOCAT A CONSACRÉ DU TEMPS À LA PRÉPARATION DU</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	SA POSITION ET CONSENT À LA REMISE EN LIBERTÉ.					<p>DOSSIER ET S'EST SOUVENT RENDU AU TRIBUNAL À QUELQUES REPRIS. SON TEMPS DE PRÉPARATION DOIT ÊTRE RÉMUNÉRÉ.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT NE REÇOIT AUCUNE COMPENSATION.</b></li> </ul>
T-20	POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES RELATIFS À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE LIEU.	80\$				
T-21	LORSQUE L'AVOCAT PLAIDE PAR ÉCRIT	160\$	15H – 30H00	1125\$ À 2250\$	1125\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LA PLAIDOIRIE ÉCRITE S'APPARENTE À LA RÉDACTION D'UN MÉMOIRE. IL NOUS EST IMPENSABLE DE CONSIDÉRER CONSACRER MOINS DE 15H00 À LA PRÉPARATION DE CETTE PLAIDOIRIE. CETTE PLAIDOIRIE POURRAIT RAISONNABLEMENT PRENDRE PRÈS DE 30H00 À ÊTRE PRÉPARÉE, MISE EN PAGE ET CORRIGÉE.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT ENTRE 5.33\$ ET 10.66\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
<b>TARIF DES HONORAIRES POUR CERTAINS SERVICES EN PREMIÈRE INSTANCE</b>						
T-22 (553)	POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES RENDUS À UNE PERSONNE ACCUSÉE D'UN ACTE CRIMINEL EN VERTU DE <u>L'ARTICLE 553 [...]</u> JUSQU'AU PRONONCÉ DE LA PEINE.	330\$	10H00	750\$	750\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• IL EST IMPORTANT DE SÉPARER LES ACTES CRIMINELS PRÉVUS À 553 C.CR. ET LES INFRACTIONS PAR PROCÉDURE SOMMAIRE.</li> <li>• BIEN QU'AUCUNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE NE PUISSE ÊTRE TENUE ET QUE LE PROCÈS NE PUISSE SE TENIR DEVANT JUGE ET JURY, L'ACTE CRIMINEL NÉCESSITE UN PLUS GRAND TEMPS DE PRÉPARATION QU'UNE INFRACTION SOMMAIRE. LES ENJEUX SONT PLUS IMPORTANTS : LES PÉRIODES D'INCARCÉRATION SONT PLUS IMPORTANTES; LE CLIENT DOIT ATTENDRE 10 ANS AVANT DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUSPENSION DE CASIER CRIMINEL; LES INCIDENCES AU NIVEAU DE L'IMMIGRATION ET DES DOUANES EN CAS DE VOYAGE SONT PLUS IMPORTANTES ETC.</li> <li>• LE TEMPS CONSACRÉ AU TRAITEMENT D'UN DOSSIER SE TERMINANT PAR UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ PEUT</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>DIFFICILEMENT ÊTRE INFÉRIEUR À 5H00. CEPENDANT, IL PEUT SE PROLONGER BIEN AU-DELÀ DE 10H00. L'AVOCAT DOIT : OUVRIR SON DOSSIER, RENCONTRER SON CLIENT, PRÉPARER UNE DÉSIGNATION D'AVOCAT; FAIRE LA COMPARUTION; PRENDRE CONNAISSANCE DE LA PREUVE; FAIRE LES DEMANDES DE DIVULGATION ADDITIONNELLES; RENCONTRER LE PROCUREUR DE LA COURONNE; SE PRÉSENTER AU TRIBUNAL LORS DES DIFFÉRENTS PRO FORMA; PRÉPARER, LE CAS ÉCHÉANT, UNE DES REPRÉSENTATIONS SUR LA PEINE CONTESTÉE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DANS LE CAS D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ À LA PREMIÈRE OPPORTUNITÉ, L'AVOCAT DOIT, TOUT DE MÊME, RENCONTRER SON CLIENT; PRENDRE CONNAISSANCE DE LA PREUVE; RENCONTRER LA COURONNE ET DISPOSER DU DOSSIER. LE TEMPS DE COUR ET D'ATTENTE SERA RAREMENT INFÉRIEUR À 5H00.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 33\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
	<u>APRÈS LA TENUE D'UN PROCÈS</u>	330\$	20H00	1500\$	1500\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• LE TARIF ACTUEL NE DISTINGUE PAS LE TARIF OCTROYÉ APRÈS L'ENREGISTREMENT D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ OU LA TENUE D'UN PROCÈS. POURTANT, LE TEMPS CONSACRÉ À LA PRÉPARATION DU DOSSIER EST SUBSTANTIELLEMENT PLUS IMPORTANT DANS LE CAS OÙ UN PROCÈS A EFFECTIVEMENT LIEU. LE TEMPS DE COUR EST ÉGALEMENT BEAUCOUP PLUS IMPORTANT. D'AILLEURS, IL EST FRÉQUENT QUE L'AVOCAT DOIVE PRÉPARER DIFFÉRENTES <u>REQUÊTES SUR LA CHARTE</u>.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 16.50\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-22 (XXVII)	POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES RENDUS À UNE	330\$	8H00	600\$	600\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VOIR LES COMMENTAIRES SOUS T-22 (553).</li> </ul>



TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	<u>PERSONNE ACCUSÉE D'UNE INFRACTION DONT LA POURSUITE SE FAIT PAR PROCÉDURE SOMMAIRE.</u>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 41.25\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
	APRÈS PROCÈS	330\$	18H00	1350\$	1350\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VOIR LES COMMENTAIRES SOUS T-22 (553) APRÈS PROCÈS.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 18.33\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
NT-22 C	REPRÉSENTATIONS SUR SENTENCE	45\$	5H00 À 10H00	375\$ À 750\$	TARIF PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AVOCAT QUI ACCEPTE LE MANDAT DE FAIRE DES REPRÉSENTATIONS SUR LA PEINE DOIT SOUVENT ACCORDER LE MÊME TEMPS DE PRÉPARATION QUE L'AVOCAT PRINCIPAL.</li> <li>• DANS LE CAS D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ, IL DOIT REVOIR L'ENSEMBLE DE LA PREUVE; LA POSITION DE LA POURSUITE, RENCONTRER SON CLIENT; OBTENIR L'ENREGISTREMENT AUDIO; EN FAIRE L'ÉCOUTE ET PRÉPARER LES REPRÉSENTATIONS SUR LA PEINE.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<ul style="list-style-type: none"> <li>DANS LE CAS DE REPRÉSENTATIONS SUR LA PEINE APRÈS LA TENUE D'UN PROCÈS, L'AVOCAT DOIT, OBTENIR LES ENREGISTREMENTS COMPLETS DU PROCÈS ET EN FAIRE L'ÉCOUTE.</li> <li>QUE L'AVOCAT NE TERMINANT PAS LE DOSSIER VOIT SES HONORAIRES RÉDUITS DE 45\$ EST ACCEPTABLE, MAIS QUE L'AVOCAT QUI REPREND LE DOSSIER À CE STADE REÇOIVE UNE RÉMUNÉRATION DE 45\$ NE SE JUSTIFIE D'AUCUNE FAÇON.</li> <li><b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 4.50\$ À 9\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-23	POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES RENDUS À UNE PERSONNE ACCUSÉE D'UN ACTE CRIMINEL AUTRE QUE CEUX VISÉS À L'ARTICLE 22 DE CETTE ENTENTE OU À L'ARTICLE 239 DU CODE CRIMINEL,	550\$	30H00	2250\$	2250\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>LES INFRACTIONS VISÉES PAR CE TARIF SONT DE NATURE PLUS IMPORTANTE QUE CELLES VISÉES PAR L'ARTICLE 553 C.CR. ON PEUT PENSER AUX INFRACTIONS SUIVANTES : TRAFIC, PRODUCTION OU IMPORTATION DE DROGUES; INTRODUCTION PAR EFFRACTION; INVASION DE DOMICILE; VOL QUALIFIÉ; AGRSSIONS SEXUELLES; CONDUITE AVEC</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	<p>OU RELEVANT DE LA JURIDICTION EXCLUSIVE DE LA COUR SUPÉRIEURE EN VERTU DE L'ARTICLE 469 DE CE CODE, JUSQU'AU PRONONCÉ DE LA PEINE, LE CAS ÉCHÉANT</p>					<p>FACULTÉS AFFAIBLIES CAUSANT LA MORT, VOIES DE FAIT GRAVE OU HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE POUR NE NOMMER QUE CELLES-CI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE TEMPS DE PRÉPARATION ET D'ÉTUDE DU DOSSIER EST ÉVIDEMMENT PLUS IMPORTANT. PENSONS À UN DOSSIER DE « BÉBÉ SECOUÉ » OÙ L'AVOCAT DEVRA ANALYSER UNE PREUVE MÉDICALE COMPLEXE; OU À UN DOSSIER DE PRODUCTION DE MARIJUANA OÙ L'AVOCAT DEVRA ANALYSER DES MANDATS DE PERQUISITION PARFOIS TRÈS VOLUMINEUX; OU À UNE CONDUITE DANGEREUSE CAUSANT LA MORT OÙ L'AVOCAT DEVRA ANALYSER LES RECONSTITUTIONS COMPLEXES DE SCÈNE DE CRIME.</li> <li>• IL EST PLUS RARE DE VOIR DES PLAIDOYERS DE CULPABILITÉ ENREGISTRÉS RAPIDEMENT DANS CE TYPE DE DOSSIER PUISQUE LA PREUVE EST BEAUCOUP PLUS COMPLEXE ET</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>QUE LES ENJEUX SONT TRÈS IMPORTANTS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NOUS RÉITÉRONS L'IMPORTANCE D'UN SYSTÈME DE PRÉ-APPROBATION DE CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES AFIN QUE L'AVOCAT SACHE RAPIDEMENT, AVANT DE DÉPLOYER DES EFFORTS, LES HEURES DE PRÉPARATION QUI LUI SERONT OCTROYÉES.</li> <li>• NOUS SOUTENONS QU'UN <u>TARIF DISTINCT POUR LA TENUE DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE</u> DOIT ÊTRE CRÉÉ.</li> <li>• NOUS ESTIMONS LE TEMPS APPROXIMATIF MOYEN OCTROYÉ À CE DOSSIER À 30H00 (SANS ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE OU INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE). AINSI, L'AVOCAT DEVRA POSER LES MÊMES ACTES QUE POUR LE TRAITEMENT DES INFRACTIONS PRÉVUES À 553 MAIS, DEVRA CONSACRER PLUS DE TEMPS À L'ANALYSE DU DOSSIER.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOUS DISCUTERONS SOUS NT 23 I) DE LA QUESTION DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE. CEPENDANT, EN AJOUTANT LE TEMPS DE DE PRÉPARATION ET DE TENUE DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE, LE TEMPS GLOBAL MOYEN DU TRAITEMENT DU DOSSIER SE RAPPROCHERAIT DE 40H00.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 18.33\$ DE L'HEURE.</b></li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 13.75\$ DE L'HEURE LORSQU'IL PROCÈDE À UNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE.</b></li> </ul>
NT 23 I)	TENUE D'UNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE OU D'UN INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE.	140\$	10H00	750\$	750\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE OU L'INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE NÉCESSITE UN TEMPS DE PRÉPARATION IMPORTANT. IL S'AGIT D'UNE ÉTAPE IMPORTANTE DU DOSSIER PUISQUE LA POURSUITE PEUT DEMANDER, D'AJOUTER OU DE MODIFIER CERTAINS CHEFS D'ACCUSATION. L'ACCUSÉ PEUT AUSSI</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>ÊTRE LIBÉRÉ DES ACCUSATIONS QUI PÈSENT CONTRE LUI.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE INFLUENCERA GRANDEMENT LA SUITE DU DOSSIER (RÈGLEMENT OU PROCÈS).</li> <li>• TOUT COMME LORS DE LA TENUE DE L'ENQUÊTE SUR REMISE EN LIBERTÉ, L'AVOCAT QUI PRÉPARE ET TIENT EFFECTIVEMENT UNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE SE <u>DOIT DE RECEVOIR UN MONTANT ADDITIONNEL AU TARIF DÉJÀ PRÉVU. LE MONTANT DE 140\$ DÉJÀ INCLUS À T-23 EST NETTEMENT INSUFFISANT.</u></li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 10\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
23 A	PÉRIODE ADDITIONNELLE POUR LE PROCÈS OU POUR L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE	275\$	6H00	450\$	450\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOUS REPRENONS NOS PROPOS SE RETROUVANT SOUS T-7.1.</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
23 B	PÉRIODE ADDITIONNELLE DEVANT JUGE ET JURY	400\$	9H00	675\$	675\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOUS ESTIMONS QUE L'AVOCAT A BESOIN DE 2 PÉRIODES DE PRÉPARATION (6H00) POUR CHAQUE PÉRIODE ADDITIONNELLE DEVANT JUGE ET JURY (3H00).</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 44.44\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-23	<u>APRÈS PROCÈS</u>	550\$	45H00	3375\$	3375\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOUS REPRENONS NOS PROPOS SE TROUVANT SOUS « T-22 (553) APRÈS LA TENUE D'UN PROCÈS ».</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 12.22\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-23.1	SERVICES VISÉS À L'ARTICLE 22 LORSQU'ILS SONT RENDUS À UNE PERSONNE PASSIBLE D'UNE <u>PEINE MINIMALE D'EMPRISONNEMENT</u> OU ACCUSÉE D'UNE INFRACTION À	550\$	30h00	2250\$	2250\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CES INFRACTIONS SONT DORÉNAVANT TRAITÉES SOUS LE TARIF T-23 PLUTÔT QUE T-22 ET NOUS CONSIDÉRONS QUE CE FAIT EST JUSTIFIÉ.</li> <li>• NOUS REPRENONS LES PROPOS TENUS SOUS « T-23 » ET « T-23 APRÈS PROCÈS ».</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	<u>CARACTÈRE SEXUELLE.</u>					
<b>TARIF DES HONORAIRES DES SERVICES AUTRES EN MATIÈRE CRIMINELLE OU PÉNALE</b>						
T-35.1	RÉVOCATION DE SURSIS (742.6)	200\$	5H00	375\$	375\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 40\$.</b></li> </ul>
T-35.2	AUDITIONS SELON LES ARTICLES 110, 111, 112, 810.01 ET 810.2.	200\$	5H00 À 15H00	375\$ À 1125\$	600\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNE DISTINCTION DOIT ÊTRE FAITE POUR LES AUDITIONS SELON L'ARTICLE 810. CE TYPE D'AUDITION EST SOUVENT PLUS LONG ET COMPLEXE QU'UN PROCÈS SOMMAIRE PUISQUE LES POURSUIVANTS SE REPRÉSENTENT SOUVENT SEULS. L'OBTENTION DE LA PREUVE EST BEAUCOUP PLUS DIFFICILE ET LES AUDITIONS PLUS LABORIEUSES.</li> <li>• POUR LES AUDITIONS SELON 110, 111 ET 112, NOUS CROYONS QUE L'AVOCAT DOIT CONSACRER AU <u>MINIMUM</u> UNE PÉRIODE DE 5H00 AFIN DE PRÉPARER L'AUDITION, RENCONTRER SON CLIENT ET FAIRE L'AUDITION.</li> </ul>



TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<ul style="list-style-type: none"> <li>• AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT ENTRE 13.33\$ ET 40\$ DE L'HEURE.</li> </ul>
T-36	RECOURS EXTRAORDINAIRES	300\$				<ul style="list-style-type: none"> <li>• IL EST PRATIQUEMENT IMPOSSIBLE D'ESTIMER LE TEMPS APPROXIMATIF MOYEN CONSACRÉ À UN RECOURS EXTRAORDINAIRE. UN « CERTIORARI » SERA TRAITÉ DIFFÉREMMENT D'UN « HABEAS CORPUS ». DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT PRÉVU AU TARIF EST NETTEMENT INSUFFISANT ET NOUS SUGGÉRONS D'OCTROYER UN TARIF SIMILAIRE AUX TARIFS PRÉVUS POUR LES APPELS.</li> </ul>
T-37 A	487.3 CONTRE-INTERROGATOIRE D'UN ENFANT (PAR PÉRIODE) 3 PÉRIODES DE PRÉPARATION PAR JOURNÉE D'AUDITION DÉJÀ TENUE ET UN MAXIMUM DE 4 PÉRIODES DE	275\$	6H00	450\$	450\$	

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
	PRÉPARATION ADDITIONNELLES.					
T-37 B	672.24 C.CR. NOMINATION POUR REPRÉSENTER UNE PERSONNE POSSIBLEMENT INAPTE.	330\$				
T-38	DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RENDUE SUR LA MISE EN LIBERTÉ.	200\$	15H00	1125\$	1125\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AVOCAT DOIT PRÉPARER UNE REQUÊTE AVEC AFFIDAVIT DÉTAILLÉ; PRÉPARER L'AUDITION DE SON DOSSIER ET PRÉSENTER CE DERNIER EN COUR SUPÉRIEURE. LE TEMPS CONSACRÉ À CETTE PROCÉDURE PEUT DIFFICILEMENT ÊTRE MOINS QUE 15H00.</li> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 13.33\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>
T-40	MODIFICATION DE PROBATION	150\$	3H00	225\$	225\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AVOCAT DOIT RENCONTRER SON CLIENT; PRÉPARER ET SIGNIFIER SA REQUÊTE; COMMUNIQUER AVEC LE JUGE SAISIT DU DOSSIER AFIN DE TROUVER UNE DATE; FAIRE UN AVIS DE MISE ET RÔLE ET</li> </ul>

TARIF	DESCRIPTION	MONTANT ACTUEL VERSÉ	TEMPS APPROX MOYEN CONSACRÉ	VALEUR DU SERVICE (75\$ /H)	MONTANT DEMANDÉ	EXPLICATIONS
						<p>FINALEMENT TRAITER DU DOSSIER EN SALLE D'AUDIENCE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AU TARIF ACTUEL, L'AVOCAT REÇOIT APPROXIMATIVEMENT 50\$ DE L'HEURE.</b></li> </ul>

#### DEMANDES ADDITIONNELLES

1. NOUS DEMANDONS À CE QUE L'AVOCAT AYANT TRAITÉ UN DOSSIER EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE REÇOIVE UN MONTANT FORFAITAIRE ADDITIONNEL DE 450\$. NOUS ENTENDONS PAR « SANTÉ MENTALE » TOUT DOSSIER DANS LEQUEL UNE DEMANDE D'ÉVALUATION EST ORDONNÉE PAR LA COUR (APTITUDE OU RESPONSABILITÉ CRIMINELLE). CETTE DEMANDE S'EXPLIQUE PAR LE FAIT QUE CE TYPE DE CLIENTÈLE NÉCESSITE PLUS DE TEMPS;
2. NOUS DEMANDONS À CE QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENT SOIENT REMBOURSÉS À L'AVOCAT LORS DE LA TENUE D'UN INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE. CET INTERROGATOIRE TIENT LIEU D'UNE ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ET DEVRAIT ÊTRE TRAITÉ COMME TEL.
3. NOUS DEMANDONS À CE QU'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 750\$ SOIT OCTROYÉ À L'AVOCAT PRODUISANT UNE REQUÊTE EN VERTU DE LA CHARTE LORS DE L'AUDITION D'UN PROCÈS. LA PRODUCTION D'UNE REQUÊTE NÉCESSITE UN DÉLAI DE PRÉPARATION ADDITIONNEL. LORSQU'UNE RÉPARATION EST DEMANDÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 24 (1) DE LA CHARTE EST DEMANDÉE, L'AVOCAT DOIT ÉGALEMENT SIGNIFIER UN AVIS AU PROCUREUR GÉNÉRAL. SELON LES RÈGLES DE PRATIQUE, TOUTES LES REQUÊTES DOIVENT MAINTENANT ÊTRE ÉCRITES ET SIGNIFIÉES AUX PARTIES ET AU JUGE COORDONNATEUR 30 JOURS AVANT L'AUDITION DU PROCÈS.
4. QUE LA DEMANDE DE MANDAT POUR UNE COMPARUTION TÉLÉPHONIQUE (T-18) PUISSE ÊTRE TRANSMISE AU BUREAU D'AIDE JURIDIQUE LORS DU PROCHAIN JOUR JURIDIQUE OUVRABLE ET QUE LE MANDAT SOIT RÉTROACTIF À LA DATE DE COMPARUTION.

5. LES ACTES DES STAGIAIRES DOIVENT ÊTRE RÉMUNÉRÉS. D'EXIGER LA PRÉSENCE DE L'AVOCAT, MAÎTRE DE STAGE, AU CÔTÉ DE SON STAGIAIRE AFIN QU'IL PUISSE ÊTRE RÉMUNÉRÉ EST TOUT À FAIT INACCEPTABLE. LES STAGIAIRES DES BUREAUX DE L'AIDE JURIDIQUE AGISSENT QUOTIDIENNEMENT DANS DES DOSSIERS SANS LA PRÉSENCE DE LEUR MAÎTRE DE STAGE ET NOUS EXIGEONS QUE L'AVOCAT DE PRATIQUE PRIVÉE SOIT TRAITÉ AU MÊME TITRE. CE CHANGEMENT FAVORISERA L'EMBAUCHE DE STAGIAIRE AU SEING DES BUREAUX DE PRATIQUE PRIVÉE.
6. NOUS DEMANDONS À CE QUE, LORSQU'UN DOSSIER SOIT REMIS POUR PLAIDER UNE PEINE CONTESTÉE, QUE L'AVOCAT PUISSE RÉCLAMÉE UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE D'AUDITION (T-7.1).
7. NOUS DEMANDONS À CE QUE LES FRAIS DE STATIONNEMENT SOIENT AJOUTÉS AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT. UN AVOCAT DE MONTRÉAL QUI SE DÉPLACE À LAVAL DEVRAIT POUVOIR RÉCLAMER SES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET CEUX DE STATIONNEMENT.
8. TOUS LES TARIFS PRÉVUS EN MATIÈRE D'APPEL SONT NETTEMENT INSUFFISANTS. CEPENDANT, LE TEMPS CONSACRÉ À UN TEL DOSSIER VARIE CONSIDÉRABLEMENT D'UN DOSSIER À UN AUTRE. NOUS SUGGÉRONS D'AUGMENTER LE TARIF MAIS RÉITÉRONS L'IMPORTANCE DE FAIRE PRÉ-APPROUVER, UNE DEMANDE DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE.